

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20200218-D2020-02-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2020-02 en date du 18/02/2020 portant approbation d'une décision du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 18 Février 2020, à 18H30, suivant convocation en date du 12 Février 2020, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Andrée HARGE, Michel DUCHEZ, Michel JACQUET, Pascal BABAUDOU, Thierry ARMAND, Marc DUBREUIL, Christelle LATOUR, Sylvie ALAMARGOT, Dominique GILLES, Jean-Claude LEBLOIS.

Mme Christelle LATOUR été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	12	0	12	12	12	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire rend compte d'une décision prise 03 janvier 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n°2015-25 en date du 14 Avril 2015 portant délégations du Conseil Municipal au Maire :

- D'accepter le versement par la SMACL Assurances d'une indemnité d'un montant de 2 004,83 euros pour le remboursement des réparations effectuées par le GARAGE DES CHABANNES sur le camion IVECO suite à un accident survenu le 28/05/2019.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions du Maire.

A La Geneytouse, le 20 février 2020

Le Maire
Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 20 février 2020.